

...rapport relatif à la cueillette de plantes sauvages dans le Cantal

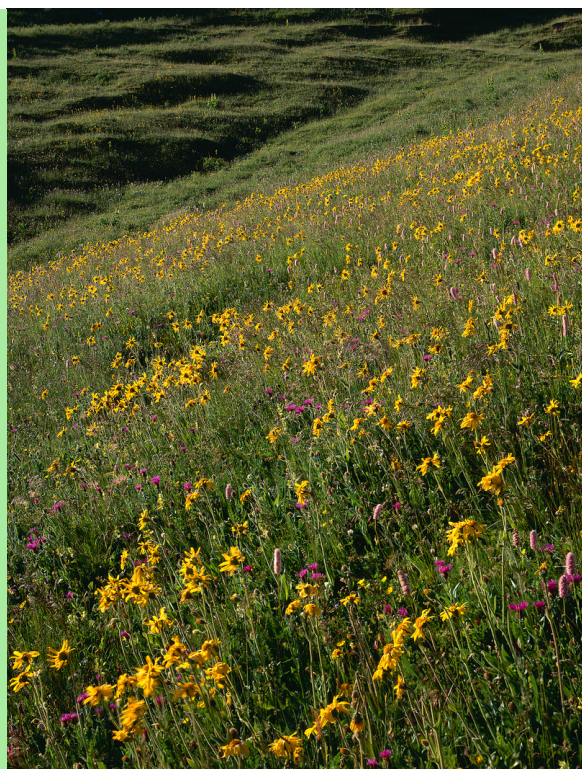
ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ESPÈCES CUEILLIES DU CANTAL ET DE LEUR EXPLOITATION COMMERCIALE

Document public

Dans un contexte d'érosion de la biodiversité dont l'exploitation directe des ressources naturelles est un des principaux facteurs, il convient d'étudier la **compatibilité entre la préservation de la flore sauvage et son exploitation commerciale** dont dépendent de nombreuses filières artisanales et industrielles.

Suite à de nombreux entretiens avec les acteurs du territoire cantalien, ce mémoire identifie des plantes à enjeux dans le Cantal ainsi que les **problématiques écologiques, économiques et sociales** liées à la cueillette de plantes sauvages.

Ce mémoire préconise enfin un ensemble d'actions de l'État afin d'**assurer la pérennité des espèces cueillies du Cantal ainsi que la pérennité de leur exploitation commerciale**.



1. UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE QUI RESTE AUJOURD'HUI PEU ENCADRÉE

A. ENTRE TRADITION, ÉCONOMIE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES

La cueillette de plantes sauvages est une pratique ancestrale qui a subi de nombreuses mutations au cours du temps. On distingue la **cueillette récréative**, considérée comme un loisir, de la **cueillette commerciale**, activité caractérisée par la vente des récoltes et donc la production d'un revenu. A la fin du XXème et au début du XXIème siècle, l'**essor des produits naturels**, dont 60 à 90% des matières premières végétales sont d'origine sauvage, a entraîné une **explosion de la demande en plantes sauvages**.

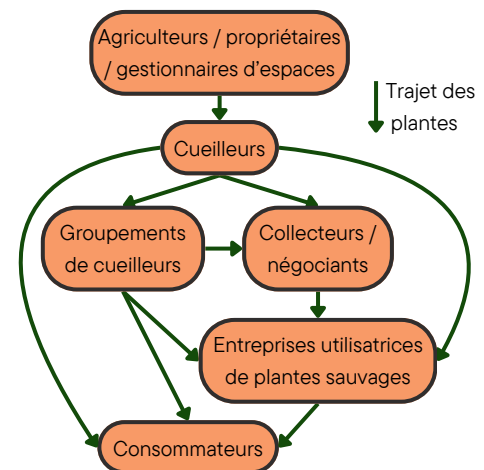
Aujourd'hui, **les espèces cueillies alimentent aussi bien des filières artisanales qu'industrielles** dans divers secteurs d'activité : agroalimentaire, pharmaceutique, cosmétique, horticulture ornementale, etc. En France, on compte entre **700 et 1000 plantes exploitées commercialement**, dont au moins 500 uniquement disponibles en milieu sauvage.

Les **impacts de la cueillette** de plantes sauvages sont variés. La cueillette entretient les milieux ouverts et favorise la reproduction de certaines espèces, à condition qu'elle soit réalisée dans une démarche de **gestion durable des ressources**. Cependant, malgré les efforts de certains cueilleurs organisés en collectifs pour promouvoir une cueillette raisonnée, on constate également de la **sur-cueillette** et l'application de **méthodes de cueillette délétères** à la régénération de la flore sauvage.

Dans un **contexte de réchauffement climatique et de changement des pratiques agricoles**, les espèces cueillies présentent de forts **enjeux écologiques**. Elles sont aussi au cœur de **problématiques économiques et sociales** liées notamment aux filières transformatrices de plantes sauvages, dont certaines sont à haute valeur ajoutée, ainsi qu'aux emplois associés (travail dissimulé).

B. LES DÉFIS DE LA VISIBILITÉ ET DE LA RÉGULATION

Les filières utilisatrices de plantes sauvages sont caractérisées par un **manque de visibilité tant sur les acteurs impliqués que sur les espèces et les volumes prélevés**, facilité par une réglementation disparate. Il n'existe aujourd'hui **aucun statut réglementaire propre aux cueilleurs**. Ces derniers ne déclarent pas leur activité de cueillette à une unique institution et seules les déclarations liées à des certifications demandent parfois les volumes prélevés. De plus, l'**hétérogénéité des profils de cueilleurs** complique leur mobilisation pour une gestion durable des ressources naturelles. Leur implication dans des collectifs (Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages, Association interprofessionnelle de la gentiane jaune, etc.) dépend de leur sensibilité écologique mais aussi de leur volonté d'adhérer à un collectif, de la part qu'occupe la cueillette dans leurs revenus, etc. L'implication des autres maillons des filières plantes sauvages (figure ci-contre) est tributaire de la sensibilité écologique de ces acteurs et de leur volonté de promouvoir l'origine des matières premières de leurs produits auprès des consommateurs.

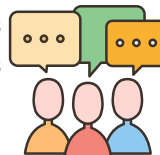


De plus, la pression de cueillette à l'échelle d'un département ne repose pas uniquement sur les cueilleurs recensés dans ce territoire. La présence de **cueilleurs nomades** parcourant la France à la recherche de stations de cueillette exploitables est avérée. Leur capacité à couvrir de grandes distances pour leur activité facilite les **reports de pression de cueillette** d'un département à un autre mais aussi d'un massif à un autre.



Concernant la réglementation, celle-ci se concentre davantage sur les espèces sauvages que sur l'activité de cueillette. En France, deux arrêtés ministériels listent les espèces végétales protégées sur le territoire national et en Auvergne (1982 et 1990). Un troisième arrêté ministériel recense les **espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire** (1989), laissant ainsi à chaque département la possibilité d'adapter sa politique de conservation de la biodiversité en fonction des enjeux locaux. Cependant, **cette réglementation reste hétérogène, que ce soit à l'échelle de la métropole, des régions ou des massifs**. Le contenu des arrêtés préfectoraux spécifiques à la cueillette manque d'uniformité et certains départements, comme le Cantal, ne disposent d'aucune réglementation spécifique. Dans ces départements, seul s'applique le régime de propriété des produits du sol. Pourtant, **la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 prévoit le développement de la gestion adaptative des ressources végétales sauvages en lien avec leur cueillette**. Cette action pourrait être compromise par le manque de visibilité qui règne sur le monde de la cueillette et la réglementation disparate en vigueur sur le territoire métropolitain.

Des **échanges avec les acteurs du territoire cantalien** ont permis d'identifier plusieurs espèces à enjeux dans le département et de déterminer les actions potentielles des services départementaux de l'État afin de pérenniser la flore sauvage et son exploitation commerciale.



2. RÉGLEMENTATION CIBLÉE : UNE NÉCESSITÉ POUR PRÉSERVER LA FLORE SAUVAGE

A. ESPÈCES À FORTS ENJEUX ÉCOLOGIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX : DÉFIS ET PERSPECTIVES

La **gentiane jaune** et l'**arnica des montagnes** sont soumises à de **fortes pressions de cueillette** de par leur utilisation dans les industries agroalimentaires et pharmaceutiques, mais subissent aussi les effets du réchauffement climatique et du changement des pratiques agricoles. Elles catalysent également des **problématiques économiques et sociales concernant le travail dissimulé et les cueillettes sans autorisation des propriétaires ou gestionnaires d'espaces**, une pratique considérée comme un vol par le Code civil. Des vols d'arnica des montagnes sont aujourd'hui avérés sur des estives du Cantal et des agriculteurs en Aubrac font remonter un besoin d'agir sur ces cueillettes non autorisées irrespectueuses des parcelles agricoles (barrières laissées ouvertes, etc.).

Il est cependant essentiel de **différencier les cueillettes s'apparentant à des pillages et les cueillettes qui, bien que non autorisées, respectent les ressources sauvages**. L'obtention des autorisations de cueillette est un processus long et complexe qui n'est pas toujours adapté à la réactivité que demande la cueillette de plantes sauvages, surtout face à l'évolution rapide des conditions météorologiques. Certains cueilleurs soulignent également que ces démarches chronophages ne garantissent pas nécessairement un résultat.



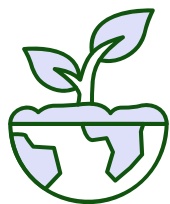
Actuellement, tous les corps de police ne sont pas en mesure de vérifier ces autorisations lors des opérations de contrôle. Un **rappel de la législation relative au régime de propriété des produits du sol** faciliterait ces vérifications **en cas d'activité suspecte**. Toutefois, il sera nécessaire de **réfléchir aux modalités de ces contrôles**, en prenant en compte la difficulté d'obtention d'une autorisation écrite ainsi que la démarche dans laquelle s'inscrit le cueilleur contrôlé. **Des échanges devront également être menés avec la DDETSPP du Cantal**, notamment autour des questions de **Droit du travail**, afin d'élaborer une réponse adaptée aux **enjeux du travail dissimulé** qui s'opère dans le monde de la cueillette.

Enfin, la **mise en place d'un système déclaratif** pour un nombre restreint d'espèces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux est également proposée. Ce dispositif, déjà en place en Savoie, permettrait d'**améliorer la visibilité des services de l'État sur les volumes prélevés dans le Cantal**, des données encore inconnues aujourd'hui. Ce système semble bien accepté par les acteurs cantaliens de la cueillette, à condition qu'il soit **construit avec les acteurs du territoire**, au sein de groupes d'experts et de groupes de travail par exemple, et qu'il n'implique pas des démarches administratives particulièrement chronophages.

B. LIMITER LES MÉTHODES DE CUEILLETTE DÉLÉTÈRES

Les méthodes de cueillette ont un impact significatif sur la flore. Une cueillette dite durable peut stimuler le bourgeonnement et favoriser la régénération de certaines espèces prélevées. En revanche, **certaines méthodes délétères à la flore sauvage sont aujourd'hui observées**, notamment en raison d'un mauvais usage d'outils de cueillette. Par exemple, l'utilisation inadéquate du peigne à myrtille mutile les feuilles et les tiges des plants, limitant ainsi leur capacité à se reproduire.

Ces méthodes sont appliquées par certains cueilleurs commerciaux, par désintérêt de l'impact de la cueillette sur la flore ou par manque de formation, **mais aussi par des cueilleurs récréatifs**. Ces derniers sont rarement formés à la cueillette, leur activité étant avant tout un loisir. Ils ne sont généralement pas conscients de l'état des ressources qu'ils prélèvent ou de leurs impacts sur cette flore.



Les guides de bonnes pratiques existants se concentrent principalement sur une sensibilisation des cueilleurs commerciaux. Toutefois, certaines méthodes de cueillette promues sont facilement applicables par des cueilleurs moins expérimentés. Il est donc envisageable de s'inspirer de ces guides pour promouvoir des méthodes de cueillette respectueuses de la flore sauvage et faciles à mettre en œuvre. Une telle approche servirait aussi de support utile pour sensibiliser lors des interventions sur le terrain par les autorités compétentes.

3. UN BESOIN DE SENSIBILISATION À LA CUEILLETTE DURABLE

A. LA CUEILLETTE RÉCRÉATIVE : DES EFFETS NON NÉGLIGEABLES

Les échanges avec les acteurs du territoire cantalien ont révélé un **enjeu particulier concernant la cueillette récréative**, principalement axé sur les **plantes comestibles** qui sont les premières cibles de ces cueilleurs. Bien que les volumes prélevés soient souvent jugés trop faibles pour avoir un impact négatif à l'échelle individuelle, il est essentiel de rester vigilant. Un faible impact multiplié par de nombreux pratiquants peut avoir des répercussions importantes.

Comme mentionné précédemment, l'enjeu majeur de cette cueillette réside dans le manque de formation de ces cueilleurs, qui souffrent d'une **méconnaissance des espèces cueillies, de leur biologie et de l'état des populations végétales sauvages**.



Bien que les méthodes de cueillette puissent être soumises à une réglementation spécifique, il est crucial de mettre en place des actions de sensibilisation à l'attention de la population cantalienne concernant la cueillette de plantes sauvages. À l'approche de la période estivale (qui coïncide avec le pic d'activité pour la cueillette), une **campagne annuelle** pourrait être diffusée sur le site des services départementaux de l'État et sur les réseaux sociaux. Il conviendrait de s'appuyer sur les guides de bonnes pratiques déjà existants.

B. MOBILISATION DES ACTEURS DES FILIÈRES POUR ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Certains collectifs, comme l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC), regroupent des acteurs opérant à différents niveaux des filières utilisatrices de plantes sauvages. Toutefois, **les collecteurs/négociants et les entreprises utilisatrices sont sous-représentés** par rapport aux autres acteurs.

Ils constituent pourtant des maillons essentiels. Leurs demandes en plantes sauvages sont souvent en désaccord avec les réalités du terrain, parfois par simple méconnaissance de l'état des ressources. Cela peut favoriser les méthodes de cueillette peu scrupuleuses. Cependant, **l'évolution de leurs exigences en termes de qualité et d'origine des plantes sauvages pourrait devenir un véritable levier pour améliorer les méthodes de cueillette appliquées sur le terrain**.

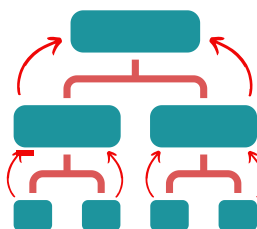


Il est donc crucial de sensibiliser ces maillons en renforçant l'action des collectifs existants dans le monde de la cueillette. Pour cela, il sera nécessaire de **s'appuyer sur leur expertise spécifique ainsi que sur leurs relations au sein des filières**.

4. ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

A. VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA SPÉCIFICITÉ LOCALE

Pour rappel, un arrêté ministériel promulgué en 1989 liste les espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire. Dans cette liste figurent uniquement les espèces à enjeux des années 1980-90 et pour lesquelles l'État donne aux départements l'assise juridique nécessaire à la mise en place d'une réglementation spécifique. Or, les tendances de cueillette étant



soumises à des effets de mode, les enjeux territoriaux ont grandement évolué depuis les années 1980-90. **L'arrêté ministériel de 1989 est aujourd'hui en cours de modification.** Le Cantal se doit donc de signaler les problématiques locales liées à la cueillette de plantes sauvages afin de garantir une réglementation nationale adaptée aux besoins et aux spécificités territoriales. L'AFC surveille l'état des ressources en plantes sauvages à l'échelle nationale et a établi une **liste d'espèces sous tension**. Cette dernière constitue un **appui crucial pour appuyer le signalement qui doit être transmis aux autorités régionales et nationales.**

La modification de la réglementation nationale, qui a débuté en 2016, soulève cependant la **question de son efficacité et de sa réactivité face à l'évolution des pressions dans le monde de la cueillette**, un secteur marqué par des effets de mode rapides et intenses.



B. VERS L'ADOPTION DE PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES FAVORABLES AUX PLANTES SAUVAGES

Le **changement des pratiques agricoles**, et notamment leur intensification sur certaines zones, est identifié comme une pression pour les plantes sauvages. Le narcissisme des poètes semble par exemple souffrir plus du retournement des prairies et de la fertilisation que de la cueillette. Cependant, **certaines pratiques dites agroécologiques favorisent la régénération et la présence des plantes sauvages** sur les parcelles ainsi qu'en bordure. Ces pratiques peuvent concerner le pâturage, la fertilisation, le retournement des prairies, etc. Ainsi, **les prairies naturelles sont particulièrement favorables** pour les plantes sauvages. Ces dernières sont d'ailleurs déjà promues, via divers outils à l'échelle départementale mais aussi nationale, pour leur résilience face au réchauffement climatique ainsi que leurs aspects bénéfiques pour la santé du bétail et la qualité des productions.

Il convient d'entamer un travail de fond avec la profession agricole afin de renforcer la promotion des pratiques agroécologiques. Une première étape serait par exemple d'introduire l'exploitation des plantes sauvages comme un outil de valorisation économique supplémentaire des prairies naturelles pour accentuer leur promotion.

C. VERS L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Les **données floristiques** disponibles ne constituent pas **des inventaires spécifiques**. Il serait donc pertinent de mener des inventaires floristiques cartographiés sur une sélection d'espèces. Dans l'idéal, ces inventaires couvriraient l'ensemble des espèces cueillies mais cette option est inenvisageable



en raison de leur nombre. Une première étape pourrait ainsi cibler les cinq espèces à enjeux identifiées dans le Cantal. **Ce travail, à conduire impérativement avec le Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC), nécessite toutefois des financements.** Le CBNMC n'est a priori pas en mesure d'initier ce travail seul en s'appuyant uniquement sur ses dotations ministérielles.

Les préconisations formulées tiennent compte de cette limite. On soupçonne des actions plus fortes pour certaines espèces à enjeux mais celles-ci ne seraient pas justifiables par les données floristiques disponibles aujourd'hui.

PRINCIPALES PRÉCONISATIONS

Réglementer

- renforcer la législation relative au régime de propriété des produits du sol et du droit du travail
- mettre en place un système déclaratif pour les espèces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux : l'arnica des montagnes et la gentiane jaune
- intégrer des obligations de méthodes de cueillette faciles à mettre en œuvre

Sensibiliser

- sensibiliser les cueilleurs récréatifs pour l'application de méthodes de cueillette favorables aux plantes sauvages et à leurs habitats
- renforcer l'action des collectifs pour une meilleure implication de l'ensemble des maillons des filières vers une gestion durable des ressources végétales sauvages

Accompagner

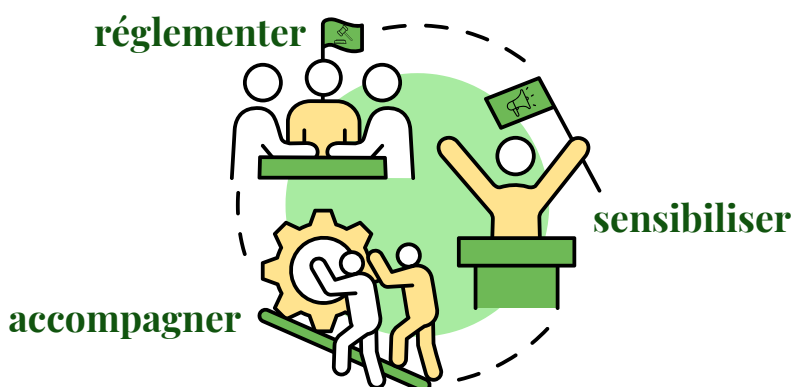
- signaler les enjeux locaux de conservation pour une meilleure prise en compte de la spécificité territoriale au niveau national
- promouvoir les pratiques agroécologiques - travail sur le long terme en lien avec la profession agricole
- soutenir le lancement d'inventaires cartographiés pour des espèces cueillies à enjeux en lien avec le CBNMC

La cueillette de plantes sauvages, qu'elle soit pratiquée **à titre professionnel ou de loisir**, reste aujourd'hui une **activité largement méconnue**. Pourtant, de nombreuses plantes sauvages font l'objet d'une exploitation commerciale, alimentant des **filières pesant parfois plusieurs milliards d'euros**. Avec l'engouement croissant des consommateurs pour les produits dits naturels, une partie de l'approvisionnement de ces filières dépend des espèces végétales sauvages.

La flore sauvage subit également les **pressions du réchauffement climatique, du changement des pratiques agricoles et de l'évolution des usages des territoires**. La réglementation relative à la cueillette reste inégale à l'échelle nationale, chaque département ayant plus ou moins avancé sur cette thématique. **Zones de cueillette privilégiées, les territoires de montagnes comme le Cantal sont particulièrement concernés par des enjeux cruciaux de préservation de la flore.**

Ainsi, c'est en coordonnant un **plan d'action basé sur trois axes majeurs : réglementer, sensibiliser et accompagner le territoire**, que les services de l'État pourront assurer la pérennité de la flore sauvage et de son exploitation commerciale. Ces actions doivent être construites et mises en œuvre en **concertation avec les acteurs du territoire**, notamment via la création de groupes d'experts et de travail, afin de garantir leur pertinence et leur efficacité.

Il est également urgent d'initier une réflexion à l'échelle des massifs, voire inter-massifs, afin d'harmoniser les actions de l'État à ces échelles et ainsi limiter les reports de pression de cueillette qui s'opèrent déjà sur le territoire national.



Les préconisations formulées sont les résultats d'un travail universitaire et ne constituent pas un plan d'action des services de l'Etat. La responsabilité de ces derniers n'est donc pas engagée quant à leur mise en œuvre.